

Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Direction de l'eau

Dossier suivi par : Béatrice Heurtebize
01 59 03 71 43 bheurtebize@hauts-de-seine.fr
Réf : CD92/PACT/DE/SEPE/UPEC/PC/2024.1200

Avis – Raccordement au réseau public d'assainissement**Références :**

Date de la demande : 02/01/2025
Type de document d'urbanisme : Permis de construire
Numéro du document d'urbanisme : 092 025 24 00113
Adresse de l'immeuble : BOULEVARD DE VALMY 92700 COLOMBES
Participation demandée : PFAC

Suivant les plans dont nous disposons, le raccordement pour l'évacuation des eaux usées domestiques de votre immeuble d'habitations et d'activités pourrait être effectué sur le réseau suivant :

Raccordement sur le réseau départemental

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, **le montant estimatif à ce jour de la participation financière due au Département des Hauts-de-Seine est calculé sur la base de 9,45 € par m² de surface de plancher créée** soit :

$$12955 \text{ m}^2 \times 9,45^{[1]} \text{ €} \times \text{Coefficient modérateur}^{[2]} = 122\,424,75 \text{ €}$$

(cent vingt-deux mille quatre cent vingt-quatre euros et soixante-quinze cents) ^[3]

[1] Le barème appliqué sera celui en vigueur au moment du raccordement des effluents à l'égout.

[2] Le coefficient modérateur est égal à 0,7 pour un bâtiment à destination d'entrepôt, 0,8 pour un bureau et 0,8 pour un artisanat. Pour les autres bâtiments, le coefficient est égal à 1.

[3] Le montant de la participation est soumis à un plafond. Le détail est indiqué dans la délibération du Département du 25 janvier 2016 disponible sur le site internet du Département : <http://www.hauts-de-seine.fr>

Au plan technique, tout raccordement doit être réalisé conformément au règlement d'assainissement de la collectivité qui reçoit vos effluents.

En ce qui concerne le règlement du Service Départemental de l'Assainissement (RDA) des Hauts-de-Seine ^[5], les prescriptions suivantes sont notamment à respecter :

- **Les eaux usées domestiques**

- Les réseaux intérieurs doivent être réalisés en séparatif jusqu'au(x) regard(s) implanté(s) sous domaine public en limite du domaine privé.
- Les eaux des parkings couverts doivent être raccordées au réseau eaux usées et déshuilées.

- **Les eaux usées non domestiques et assimilées**

- Tout rejet éventuel d'eaux usées non domestiques devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable spécifique.
- L'installation d'un prétraitement adapté est obligatoire pour les rejets artisanaux (bac à graisses pour les restaurants, boucheries...).

Nous contacter par courrier ou téléphone
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Pôle Attractivité, Culture et territoire - Direction de l'eau
92731 Nanterre Cedex - Tél. : 0806 00 00 92
www.hauts-de-seine.fr

Nous rendre visite
Immeuble l'« Arc »
14, rue Hoche
92800 Puteaux

- Le rejet d'eaux d'exhaure est interdit dans les réseaux d'assainissement, y compris pendant le chantier de construction. En cas de contrainte technique forte, en phase chantier, il est nécessaire de prendre contact avec la SEVESC ^[4] pour rechercher avec elle une réponse alternative ou obtenir une autorisation temporaire de déversement.
- **Les eaux pluviales**
 - Les eaux de ruissellement générées par toute nouvelle construction, tout nouvel aménagement ou toute extension doivent être gérées autant que possible sur l'emprise du projet, à minima pour la pluie de retour 10 ans, sans raccordement direct ou indirect au réseau d'assainissement public, conformément à l'article 38 du RDA.
 - Lorsque la gestion totale de ces eaux à la parcelle n'est pas possible, le propriétaire peut, après justification de cette impossibilité (art 40 du RDA), solliciter une dérogation exceptionnelle auprès du Département pour raccorder l'excédent de ses eaux de ruissellement au réseau public. Cette dérogation ne pourra être accordée qu'après la recherche et la mise en œuvre de toutes les solutions susceptibles de favoriser la réduction des volumes raccordés, telle que l'infiltration, l'évapotranspiration, la réutilisation des eaux pluviales et le rejet au milieu naturel. Le débit maximum raccordable est alors de :
 - 2 L/s/ha dans la majorité des cas,
 - 10 L/s/ha dans le cas d'un rejet vers le milieu naturel (direct ou via un réseau d'eaux pluviales strict), sauf dispositions locales particulières notamment en raison d'insuffisance hydraulique locale ou exutoire aval constitué d'un réseau unitaire.

Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant.

- **Conditions de raccordement (branchement existant ou à créer)**

Même après obtention de l'autorisation d'urbanisme, aucun raccordement de vos eaux usées et pluviales au réseau départemental ne sera accepté si les prescriptions ci-dessus ne sont pas respectées et si la dérogation n'est pas accordée par le Département des Hauts-de-Seine.

Avant le début des travaux, vous devez prendre contact avec la SEVESC qui exploite le réseau départemental de façon à **établir et valider les demandes de raccordements** d'effluents au réseau départemental et si nécessaire réaliser un branchement neuf. Dans ce cas, vous pourrez ainsi :

- rechercher la meilleure solution technique et financière pour le branchement sous domaine public ;
- faire établir un devis des travaux auprès de la SEVESC ou d'une entreprise qualifiée, d'après les prescriptions du Service départemental d'assainissement (art 13 du RDA) ;
- intégrer le coût du branchement dans votre plan de financement ;

Les branchements existants, s'ils sont abandonnés, seront signalés à la SEVESC. Ils seront supprimés et comblés par vous et à vos frais sous domaine privé ; par la SEVESC et à ses frais sous domaine public.

Pour toute information complémentaire vous pouvez également contacter la Direction de l'eau de Département.

#signature#

SERVICE URBANISME
HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA REPUBLIQUE
92701 COLOMBES

[4] Le délégataire du Département est la SEVESC - Service Assainissement des Hauts-de-Seine - 15 /19, quai Gallieni 92150 Suresnes - Tél. 01 41 38 56 00 sevesc.assainissement.d92@suez.com et <https://www.sevesc.fr/>

[5] Règlement départemental d'assainissement à télécharger à l'adresse suivante : [https://www.hauts-de-seine.fr/fileadmin/user_upload/Mon_departement/01_Missions_et_actions/01.6_Eau_et_assainissement/2 - Reglement_departemental_d_assainissement_2019.pdf](https://www.hauts-de-seine.fr/fileadmin/user_upload/Mon_departement/01_Missions_et_actions/01.6_Eau_et_assainissement/2_-_Reglement_departemental_d_assainissement_2019.pdf)